



1103932701

DATE DEPOT :	2011-04-20
NUMERO DE DEPOT :	2011R039722
N° GESTION :	1995B10355
N° SIREN :	401808068
DENOMINATION :	GESTIONPHI
ADRESSE :	Immeuble Artois 42-44 rue Washington 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2010/10/13
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	EXTENSION D'OBJET SOCIAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

GESTIONPHI
Société à responsabilité limitée
au capital de 224 160 euros
Siège social : 44 rue Washington
75008 PARIS
401808068 RCS PARIS I

Office du Tribunal de
 Commerce de Paris
 M R
 20 AVR. 2011

N° DE DÉPOT RO 397222

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 OCTOBRE 2010

FF 13.10.10 FH; n°
 06 13.10.10

L'an deux mil dix,

Le 13 octobre,

A 14h,

Les associés de la société GESTIONPHI, société à responsabilité limitée au capital de 224 160 euros, divisé en 22416 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 44 rue Washington 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société Albouy Blanc Expertise Conseils, propriétaire de 6200 parts sociales
 Monsieur Bruno AUGUIER, propriétaire de 7836 parts sociales
 Monsieur Jean-Pierre CARO, propriétaire de 7836 parts sociales
 Madame Corinne CRONIER, propriétaire de 544 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno AUGUIER, gérant associé.

51^e 1
 fb

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social, ✓
- Modification corrélative des statuts, ✓
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de domiciliation.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

Le premier paragraphe est dorénavant ainsi rédigé :

2^{de} C
13

"- La Société a pour objet l'exercice de missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment exercer l'activité de domiciliation,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

